

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

ACCEPTER

QUELQU'UN A USURPÉ MON IDENTITÉ : QUE DOIS-JE FAIRE ? AVEC LE RÉSEAU DES CTRC

Date de publication : 28/02/2022 - Banque/argent

L'usurpation d'identité est un délit qui consiste à vous voler votre identité pour effectuer des actions frauduleuses. Un fraudeur peut, par exemple, ouvrir un compte à votre nom, demander un crédit et ne pas le rembourser, ou encore faire de faux chèques.

Ainsi des incidents bancaires peuvent être enregistrés à la Banque de France, à votre nom !

Dans ce cas, quels sont les réflexes à avoir ? C'est ce que nous allons voir avec la Banque de France et l'association Familles Rurales 21.

Banque de France : Le premier réflexe à avoir lorsque vous constatez qu'un fraudeur utilise votre identité, c'est de déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie. Prévenez ensuite toutes les banques dont vous êtes client. Puis **vérifiez si des comptes ont été ouverts à votre nom** par quelqu'un d'autre.

David : Vous pouvez obtenir la liste des comptes ouverts à votre nom et recensés dans le fichier des comptes bancaires par l'intermédiaire de la CNIL, la [Commission nationale de l'informatique et des libertés](#).

Banque de France : Enfin, vérifiez si vous êtes fiché à la Banque de France, sur le [fichier central des chèques \(FCC\)](#) ou le [fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers \(FICP\)](#) pour des incidents que vous n'avez pas commis. Vous pouvez faire cette démarche en ligne, sur le site de la [Banque de France](#), par courrier ou en prenant rendez-vous dans une succursale de la Banque de France. Si vous

n'êtes pas fiché, effectuez régulièrement une vérification.

David : Si vous êtes fiché, vous pouvez **déposer un dossier pour usurpation d'identité** auprès de la Banque de France. Votre dossier doit comprendre :

- une copie de votre pièce d'identité,
- votre dépôt de plainte,
- la liste des incidents que vous contestez.

Banque de France : La Banque de France contactera ensuite les établissements concernés. Dès lors que ces derniers reconnaîtront l'usurpation, elle apposera une mention spéciale qui permettra de constater que vous n'êtes pas à l'origine de ces incidents. Enfin, vous trouverez des informations claires, neutres et gratuites sur le site Mesquestionsdargent.fr

En résumé :

- déposez plainte,
- vérifiez si vous êtes fiché à la Banque de France,
- si vous êtes fiché, déposez un dossier pour usurpation d'identité.

Association [Familles Rurales 21](#), du [Centre Technique Régional de la Consommation Bourgogne-Franche Comté](#).

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/quelquun-usurpe-mon-identite-que-dois-je-faire-avec-le-reseau-des-ctrc>